ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation des etudes

Question écrite n° 16772

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation particulierement preoccupante de l'enseignement du russe en France. Alors que plus de 25 000 eleves apprennent cette langue dans les classes secondaires, la politique actuelle, definie en la matiere par le programme « Lingua », privilegie l'apprentissage des langues de la Communaute europeenne, c'est-a-dire presque exclusivement l'anglais. La mise en oeuvre de cette orientation s'est traduite, des cette annee, par des fermetures de postes et la suppression totale de l'enseignement du russe dans de nombreux etablissements scolaires, notamment a Malakoff, au Havre, a Poitiers, Tours, Carcassonne, Lille, Dijon, Clermont-Ferrand, Besancon. Pour la rentree 1989-1990, ce sont encore vingt autres postes qui seront supprimes, tandis que d'ici a 1992 est prevue la fermeture de la moitie de ceux qui existent actuellement a Paris. En consequence, il lui demande s'il entend remedier a cet etat de fait et, dans l'affirmative, de bien vouloir preciser les mesures concretes qu'il compte prendre pour developper et promouvoir l'enseignement du russe.

Texte de la réponse

Reponse. - Le developpement de l'enseignement des langues vivantes constitue une des preoccupations du ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, qui s'attache, a ce titre, a faire beneficier de cette politique d'encouragement le russe, tout comme les autres langues. En effet, il convient de mentionner que l'enseignement des langues etrangeres dans le systeme educatif francais repose sur deux principes, liberte de choix des familles et pluralisme des langues offertes au travers d'un eventail de douze langues au college, et de quatorze au lycee. Au college, les eleves a leur entree en classe de sixieme ont la possibilite de choisir l'etude du russe au titre de la premiere langue, et en classe de quatrieme celle-ci peut etre retenue au titre de l'option, obligatoire ou facultative. Au lycee, le russe peut etre etudie en premiere, seconde, troisieme langue vivante etrangere suivant les series. Il peut faire l'objet d'une epreuve obligatoire ou facultative au baccalaureat. Les programmes de russe, comme ceux des autres langues vivantes, ont ete renoves a la rentree scolaire 1987 en classe de seconde, en 1988 pour ce qui est des classes de premiere, et le seront a la rentree scolaire 1989 en classe terminale. Les objectifs poursuivis en matiere de programme sont triples : communicationnel, culturel et linguistique. Au lycee, le russe represente la cinquieme langue enseignee en langue vivante II et la quatrieme en langue vivante III. On peut constater neanmoins une progression des effectifs de cette discipline, qui passent de 16 338 eleves en 1985-1986 a 18 391 en 1987-1988. Enfin, s'agissant plus particulierement de l'implantation du russe dans les etablissements scolaires, celle-ci, dans le cadre de la deconcentration, s'effectue sur le plan local, en tenant compte des moyens disponibles et de la demande des familles.

Données clés

Auteur : M. Brard Jean-Pierre
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16772

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE16772

Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3608